



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3 906 300 euros
Siège social : ZAE Heiden Est - 8, rue du Luxembourg – 68310 WITTELSHEIM
493 311 435 RCS Mulhouse

NOTE D'OPERATION

mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris de l'intégralité des actions existantes composant le capital de la société POULAILLON SA ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1 204 819 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être portée à un maximum de 1 385 541 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Période d'offre : du 4 novembre au 19 novembre (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :

Entre 7,06 euros et 9,54 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 7,06 euros par action.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,54 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 15 - 555 en date du 3 novembre 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de POULAILLON SA enregistré par l'AMF le 17 septembre 2015 sous le numéro I.15-067 (le « Document de Base »),
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération »)
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Invest Securities
Corporate
Conseil

Invest Securities
Société de Bourse
Chef de File et Teneur de Livre

Industrie, Bourse, International
Conseil - Listing Sponsor

Des exemplaires du document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ZAE Heiden Est - 8, rue du Luxembourg – 68310 WITTELSHEIM, sur le site Internet de la Société (www.poulaillon.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du prestataire de services d'investissement, Invest Securities SA, 73 Boulevard Haussmann – 75008 Paris.

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Résumé du Prospectus	5
Informations requises au titre de l'annexe III du Règlement Européen n°809/2004 et de l'annexe XXII du Règlement Délégué (UE) n°486/2012.....	14
1. Personnes responsables	14
1.1. Responsable du Prospectus.....	14
1.2. Attestation des personnes responsables.....	14
1.3. Engagements de la Société.....	14
1.4. Attestation du Listing Sponsor	15
1.5. Responsable de l'information financière.....	15
2. Facteurs de risques liés à l'Offre	16
2.1. Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et seront soumises aux fluctuations de marché	16
2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.....	16
2.3. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.....	16
2.4. Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération.....	16
2.5. Politique de distribution de dividendes de la Société.....	17
2.6. Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés	17
2.7. Risque de dilution liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels	17
3. Informations de base	18
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	18
3.2. Capitaux propres et endettement.....	18
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	18
3.4. Raisons de l'Offre et utilisation du produit net de l'émission.....	19
4. Informations sur les actions devant être offertes et admises à la négociation	20
4.1. Nature, catégorie et jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	20
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	20
4.3. Forme et inscription en compte des actions de la Société.....	20
4.4. Devise d'émission des actions.....	20
4.5. Droits attachés aux actions.....	20
4.6. Autorisations.....	22
4.7. Date prévue d'émission des actions.....	24
4.8. Restriction à la libre négociabilité des actions	24
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	24
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur.....	24
4.11. Régime fiscal.....	25
5. Conditions de l'Offre.....	28
5.1. Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	28
5.2. Plan de distribution et allocation des actions.....	31
5.3. Fixation du prix	33
5.4. Placement	35
6. Admission à la négociation et modalités de négociation.....	36
6.1. Admission aux négociations	36
6.2. Autres places de cotation existantes.....	36
6.3. Offres simultanées d'actions de la Société.....	36
6.4. Contrat de liquidité.....	36
6.5. Stabilisation.....	36
7. Détenteurs d'actions souhaitant les vendre	37
7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital.....	37
7.2. Engagement de conservation de titres.....	37
8. Dépenses liées à l'offre	38

9. Dilution	39
9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	39
9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	39
9.3. Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société	39
10. Informations complémentaires	41
10.1. Conseillers ayant un lien avec l'Offre	41
10.2. Commissaires aux comptes	41
10.3. Rapport d'expert	41
10.4. Informations provenant d'une tierce partie	41

PREAMBULE

Note

Dans la présente Note d'Opération, les termes « **POULLAILLON** », la « **Société** » ou le « **Groupe** » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.

Avertissement

Informations prospectives

Le présent Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la Note d'Opération. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 15 - 555 de l'AMF en date du 3 novembre 2015

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7). Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un Prospectus relatif à cette catégorie de valeur mobilière et à ce type d'émetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments. Lorsqu'un Elément n'est pas pertinent pour ce prospectus, il figurera néanmoins dans le résumé suivi de la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1 Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2 Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Emetteur

B.1 Raison sociale et nom commercial	La Société a pour dénomination sociale et nom commercial POULAILLON.
B.2 Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>POULAILLON est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 3 906 300 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 493 311 435.</p> <ul style="list-style-type: none">- Siège social : ZAE Heiden Est - 8, rue du Luxembourg – 68310 Wittelsheim- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration- Droit applicable : droit français- Pays d'origine : France
B.3 Nature des opérations et principales activités	<p>Groupe familial de restauration rapide intégré, POULAILLON conçoit et produit une gamme de produits de boulangerie qu'il décline, à partir de la Moricette®, inventée en 1973 par Paul Poulaillon, Président fondateur, en différentes gammes de pains spéciaux et de tradition, de sandwiches, de produits traiteurs, de viennoiseries, de pâtisseries.</p> <p>Il commercialise ses produits :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au consommateur final (65% des ventes consolidées au 30/09/2014) à travers son propre réseau de points de vente (32 points de ventes en propre au 31/10/2015) et de franchisés (4 franchisés) essentiellement en Alsace et dans le Grand Est ;- À la grande distribution, aux grossistes et aux chaînes de restauration hors foyer et aux professionnels de la restauration (35% du chiffre d'affaires consolidé au 30/09/2014). <p>Par ailleurs, la totalité de l'exploitation à Velleminfroy (en Haute-Saône près de Montbéliard et de Belfort) d'une source d'eau minérale et son embouteillage, ainsi que 43,7% (destinés à être portés à 100% à moyen terme) du capital de la société propriétaire de la source, du foncier et de son bâti, ont été intégrés au Groupe en juillet 2015 pour une commercialisation prévue en mars 2016.</p> <p>Le Groupe, depuis l'ouverture de sa première boulangerie en 1973 à Dornach (Mulhouse), en Alsace, a mené une progression constante et maîtrisée qui se manifeste par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ses valeurs familiales, orientées vers la cohésion d'équipe ;- Son ancrage dans la quête constante d'une qualité de produit à la mesure de l'attachement porté à un pain bon, créatif, de tradition, produit efficacement, à l'image de la Moricette® ;- Son aptitude à l'innovation ;- Sa culture orientée vente en réduisant autant que possible son exposition au risque commercial, avec l'ouverture de ses propres ateliers implantés sur des emplacements clés et la diversification progressive de son chiffre d'affaires auprès de la GMS et d'une clientèle professionnelle ;

- Son adaptation à la croissance avec l'emménagement sur le site de Wittelsheim en 2012, pour adapter son offre et ses méthodes de production à la demande croissante pour des produits authentiques, traditionnels et originaux ;
- Sa capacité à intégrer de nouveaux modèles démultipliant sa croissance et sa solidité par :
 - o La prise en location du site de Wittelsheim auprès d'un bailleur tiers, ce qui a permis au Groupe de garder sa capacité d'endettement pour ouvrir des points de vente qui génèrent de la trésorerie avec un besoin en fonds de roulement négatif ;
 - o La mise au point d'un concept de franchises qui a conduit à l'ouverture de nouveaux points de vente en préservant la capacité d'investissement du Groupe ;
 - o L'ouverture de points de vente, dont certains sont dotés d'un Drive et de parking, et la maîtrise de l'immobilier en zones porteuses afin de conforter à terme le patrimoine du Groupe ;
 - o Le maintien d'une qualité de relation solide avec les établissements bancaires qui accompagnent le Groupe depuis de nombreuses années.
- Une volonté constante de diversification cohérente, que ce soit au niveau géographique ou au niveau produit avec l'activité d'eau minérale sur laquelle Paul Poulaillon travaille depuis dix ans.

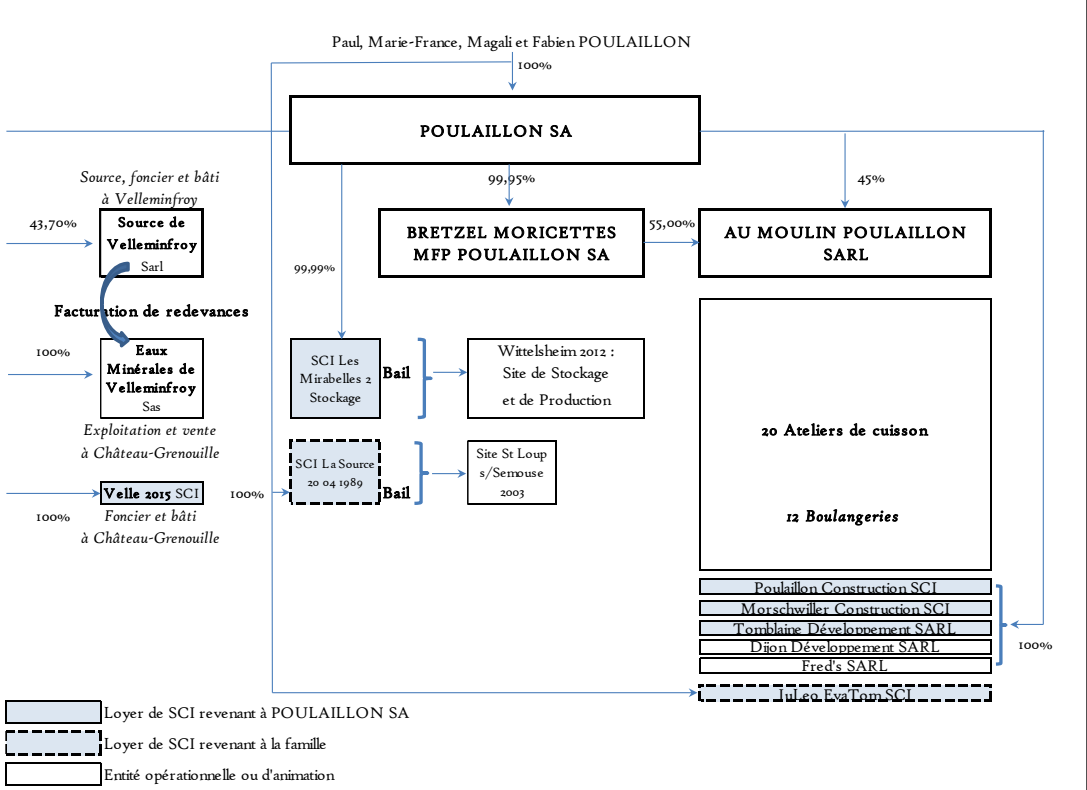
B.4a
Tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur

Depuis le 30 septembre 2014, le Groupe a poursuivi son développement, avec une croissance confirmée au premier semestre sur laquelle prend appui l'activité d'ensemble.

Le Groupe a inauguré à la gare de Lyon Part-Dieu le 30 octobre 2015 un nouveau magasin en propre de 30m², entièrement dédié à la Moricette®, portant ainsi le parc de magasins à 36 points de vente.

Ainsi, le chiffre d'affaires consolidé a atteint 26,9 M€ au premier semestre, en hausse de 19,3% par rapport au chiffre d'affaires du premier semestre de l'exercice précédent. Cette orientation de progression s'est poursuivie depuis le 31 mars 2015 avec un chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre clos au 30 juin 2015 qui s'est élevé à 40,3 M€ (vs. 45,5 M€ de chiffre d'affaire annuel au 30 septembre 2014), soit 88% du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice précédent. La tendance de chiffre d'affaires à fin septembre 2015 confirme une croissance de l'activité à deux chiffres avec un chiffre d'affaires attendu de 54 M€.

B.5
Description du Groupe



Le Groupe se compose de trois sociétés principales :

- SA POULAILLON, société tête de groupe en charge du rôle de holding animatrice du Groupe, est dirigée par Paul et Fabien POULAILLON. Elle emploie 24 salariés et dispose, comme sources de revenus, de la rémunération liées aux prestations de service fournies auprès des filiales, de redevances d'utilisation de marque, de redevances de franchises et de loyers de filiales (SCI) ;
- SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON, en charge du site de production et de la vente aux GMS, est animée par Fabien POULAILLON ;
- SARL AU MOULIN POULAILLON, en charge du réseau des 36 points de vente du Groupe (32 en propre et 4 en franchise), est animée par Magali POULAILLON.

	<p>L'activité d'exploitation d'eau minérale est répartie en trois entités, qui réalisent à ce jour un chiffre d'affaire peu significatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SARL SOURCE DE VELLEMINFROY, détenue à hauteur de 43,7% par POULAILLON SA aux côtés de Paul POULAILLON (28,15%) et Marie-France POULAILLON (28,15%), détient la source, le foncier et le bâti situés à Velleminfroy (70) ; - EAUX MINÉRALES DE VELLEMINFROY SAS, détenue à 100% par POULAILLON SA, est destinée à porter l'activité d'exploitation, de distribution et de commercialisation de l'eau minérale de la Source de Velleminfroy. Cette société entrera en activité une fois l'autorisation d'exploitation obtenue ; - SCI VELLE, détenue par POULAILLON SA à hauteur de 99,99%, porte le bâtiment et le foncier du site industriel basé sur la commune de Château Grenouille située à 1,5 km de Velleminfroy. 																																																																																																																			
B.6 Actionnariat	<p>A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 3 906 300 € divisé en 3 906 300 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Actionnaires</th> <th colspan="6">Capital</th> <th colspan="2">Droits de vote (%)</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Pleine propriété</th> <th colspan="2">Usufruit</th> <th colspan="2">Nue-propriété</th> <th>Affectation</th> <th>Autres</th> </tr> <tr> <th>Nb actions</th> <th>%</th> <th>Nb actions</th> <th>%</th> <th>Nb actions</th> <th>%</th> <th>résultats</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Paul Poulaillon</td> <td>28 120</td> <td>0,72%</td> <td>1 191 400</td> <td>30,50%</td> <td></td> <td></td> <td>30,69%</td> <td>0,41%</td> </tr> <tr> <td>Marie-France Poulaillon</td> <td>13 520</td> <td>0,35%</td> <td>1 190 200</td> <td>30,47%</td> <td></td> <td></td> <td>30,44%</td> <td>0,20%</td> </tr> <tr> <td>Fabien Poulaillon</td> <td>734 190</td> <td>18,80%</td> <td></td> <td></td> <td>1 190 800</td> <td>30,48%</td> <td>19,33%</td> <td>49,59%</td> </tr> <tr> <td>Magali Poulaillon</td> <td>748 830</td> <td>19,17%</td> <td></td> <td></td> <td>1 190 800</td> <td>30,48%</td> <td>19,54%</td> <td>49,80%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total famille</td> <td>1 524 660</td> <td>39,03%</td> <td>2 381 600</td> <td>60,97%</td> <td>2 381 600</td> <td>60,97%</td> <td>100,00%</td> <td>100,00%</td> </tr> <tr> <td>Gilles Nesci</td> <td>10</td> <td>0,00%</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0,00%</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Sandra Poulaillon</td> <td>10</td> <td>0,00%</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0,00%</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Lionel Marchand</td> <td>10</td> <td>0,00%</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0,00%</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Thierry Mysliwicz</td> <td>10</td> <td>0,00%</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0,00%</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 524 700</td> <td>39,03%</td> <td>2 381 600</td> <td>60,97%</td> <td>2 381 600</td> <td>60,97%</td> <td>100,00%</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le droit de vote des actions démembrées est attaché au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives ordinaires et extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles le droit de vote appartient à l'usufruitier.</p>	Actionnaires	Capital						Droits de vote (%)		Pleine propriété		Usufruit		Nue-propriété		Affectation	Autres	Nb actions	%	Nb actions	%	Nb actions	%	résultats		Paul Poulaillon	28 120	0,72%	1 191 400	30,50%			30,69%	0,41%	Marie-France Poulaillon	13 520	0,35%	1 190 200	30,47%			30,44%	0,20%	Fabien Poulaillon	734 190	18,80%			1 190 800	30,48%	19,33%	49,59%	Magali Poulaillon	748 830	19,17%			1 190 800	30,48%	19,54%	49,80%	Sous-total famille	1 524 660	39,03%	2 381 600	60,97%	2 381 600	60,97%	100,00%	100,00%	Gilles Nesci	10	0,00%					0,00%	0,00%	Sandra Poulaillon	10	0,00%					0,00%	0,00%	Lionel Marchand	10	0,00%					0,00%	0,00%	Thierry Mysliwicz	10	0,00%					0,00%	0,00%	Total	1 524 700	39,03%	2 381 600	60,97%	2 381 600	60,97%	100,00%	100,00%
Actionnaires	Capital						Droits de vote (%)																																																																																																													
	Pleine propriété		Usufruit		Nue-propriété		Affectation	Autres																																																																																																												
	Nb actions	%	Nb actions	%	Nb actions	%	résultats																																																																																																													
Paul Poulaillon	28 120	0,72%	1 191 400	30,50%			30,69%	0,41%																																																																																																												
Marie-France Poulaillon	13 520	0,35%	1 190 200	30,47%			30,44%	0,20%																																																																																																												
Fabien Poulaillon	734 190	18,80%			1 190 800	30,48%	19,33%	49,59%																																																																																																												
Magali Poulaillon	748 830	19,17%			1 190 800	30,48%	19,54%	49,80%																																																																																																												
Sous-total famille	1 524 660	39,03%	2 381 600	60,97%	2 381 600	60,97%	100,00%	100,00%																																																																																																												
Gilles Nesci	10	0,00%					0,00%	0,00%																																																																																																												
Sandra Poulaillon	10	0,00%					0,00%	0,00%																																																																																																												
Lionel Marchand	10	0,00%					0,00%	0,00%																																																																																																												
Thierry Mysliwicz	10	0,00%					0,00%	0,00%																																																																																																												
Total	1 524 700	39,03%	2 381 600	60,97%	2 381 600	60,97%	100,00%	100,00%																																																																																																												
B.7 Informations financières sélectionnées	<p>Les principales informations financières sélectionnées sont extraites des comptes consolidés proforma semestriels au 31 mars 2015, des comptes consolidés semestriels au 31 mars 2015 et des comptes consolidés annuels au 30 septembre 2014 et 2013.</p> <p>Dans les comptes proforma sont intégrées les opérations postérieures à la clôture des comptes consolidés semestriels au 31 mars 2015 : intégration à 100% de SARL AU MOULIN POULAILLON et à 43,7% de SARL SOURCE DE VELLEMINFROY.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En milliers d'euros</th> <th>31/03/2015 6 mois proforma</th> <th>31/03/2015 6 mois</th> <th>30/09/2014 12 mois proforma</th> <th>30/09/2014 12 mois</th> <th>30/09/2013 12 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>26 931</td> <td>26 931</td> <td>45 530</td> <td>45 530</td> <td>39 094</td> </tr> <tr> <td>Evolution</td> <td>-</td> <td>19,0%</td> <td>16,5%</td> <td>16,5%</td> <td>10,7%</td> </tr> <tr> <td>Excédent Brut d'Exploitation (Ebitda)</td> <td>2 201</td> <td>2 201</td> <td>4 018</td> <td>4 018</td> <td>2 568</td> </tr> <tr> <td>% chiffre d'affaires</td> <td>8,2%</td> <td>8,2%</td> <td>8,8%</td> <td>8,8%</td> <td>6,6%</td> </tr> <tr> <td>Dotation aux amortissements</td> <td>1 297</td> <td>1 297</td> <td>2 344</td> <td>2 344</td> <td>1 937</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>904</td> <td>904</td> <td>1 674</td> <td>1 674</td> <td>630</td> </tr> <tr> <td>Résultat courant avant IS</td> <td>670</td> <td>670</td> <td>1 235</td> <td>1 235</td> <td>196</td> </tr> <tr> <td>Résultat net de l'ensemble consolidé</td> <td>-312</td> <td>-312</td> <td>870</td> <td>870</td> <td>313</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du Groupe (*)</td> <td>-311</td> <td>-195</td> <td>870</td> <td>458</td> <td>55</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part des minoritaires</td> <td>0</td> <td>117</td> <td>0</td> <td>412</td> <td>268</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Après amortissement de la survaleur</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En milliers d'euros</th> <th>31/03/2015 6 mois proforma</th> <th>31/03/2015 6 mois</th> <th>30/09/2014 12 mois</th> <th>30/09/2013 12 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capitaux propres part du Groupe</td> <td>11 062</td> <td>4 980</td> <td>5 167</td> <td>4 523</td> </tr> <tr> <td>Intérêts minoritaires</td> <td>198</td> <td>2 100</td> <td>2 217</td> <td>1 847</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>11 260</td> <td>7 080</td> <td>7 384</td> <td>6 370</td> </tr> <tr> <td>Dette Financière à Long Terme</td> <td>12 669</td> <td>12 669</td> <td>11 327</td> <td>10 873</td> </tr> <tr> <td>dont part à moins d'un an</td> <td>2 174</td> <td>2 174</td> <td>1 855</td> <td>1 535</td> </tr> <tr> <td>Dette Financière à Court Terme</td> <td>3 365</td> <td>2 645</td> <td>2 408</td> <td>2 180</td> </tr> <tr> <td>dont factor</td> <td>1 844</td> <td>1 844</td> <td>1 499</td> <td>880</td> </tr> </tbody> </table>	En milliers d'euros	31/03/2015 6 mois proforma	31/03/2015 6 mois	30/09/2014 12 mois proforma	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois	Chiffre d'affaires	26 931	26 931	45 530	45 530	39 094	Evolution	-	19,0%	16,5%	16,5%	10,7%	Excédent Brut d'Exploitation (Ebitda)	2 201	2 201	4 018	4 018	2 568	% chiffre d'affaires	8,2%	8,2%	8,8%	8,8%	6,6%	Dotation aux amortissements	1 297	1 297	2 344	2 344	1 937	Résultat d'exploitation	904	904	1 674	1 674	630	Résultat courant avant IS	670	670	1 235	1 235	196	Résultat net de l'ensemble consolidé	-312	-312	870	870	313	Résultat net part du Groupe (*)	-311	-195	870	458	55	Résultat net part des minoritaires	0	117	0	412	268	En milliers d'euros	31/03/2015 6 mois proforma	31/03/2015 6 mois	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois	Capitaux propres part du Groupe	11 062	4 980	5 167	4 523	Intérêts minoritaires	198	2 100	2 217	1 847	Capitaux propres totaux	11 260	7 080	7 384	6 370	Dette Financière à Long Terme	12 669	12 669	11 327	10 873	dont part à moins d'un an	2 174	2 174	1 855	1 535	Dette Financière à Court Terme	3 365	2 645	2 408	2 180	dont factor	1 844	1 844	1 499	880									
En milliers d'euros	31/03/2015 6 mois proforma	31/03/2015 6 mois	30/09/2014 12 mois proforma	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois																																																																																																															
Chiffre d'affaires	26 931	26 931	45 530	45 530	39 094																																																																																																															
Evolution	-	19,0%	16,5%	16,5%	10,7%																																																																																																															
Excédent Brut d'Exploitation (Ebitda)	2 201	2 201	4 018	4 018	2 568																																																																																																															
% chiffre d'affaires	8,2%	8,2%	8,8%	8,8%	6,6%																																																																																																															
Dotation aux amortissements	1 297	1 297	2 344	2 344	1 937																																																																																																															
Résultat d'exploitation	904	904	1 674	1 674	630																																																																																																															
Résultat courant avant IS	670	670	1 235	1 235	196																																																																																																															
Résultat net de l'ensemble consolidé	-312	-312	870	870	313																																																																																																															
Résultat net part du Groupe (*)	-311	-195	870	458	55																																																																																																															
Résultat net part des minoritaires	0	117	0	412	268																																																																																																															
En milliers d'euros	31/03/2015 6 mois proforma	31/03/2015 6 mois	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois																																																																																																																
Capitaux propres part du Groupe	11 062	4 980	5 167	4 523																																																																																																																
Intérêts minoritaires	198	2 100	2 217	1 847																																																																																																																
Capitaux propres totaux	11 260	7 080	7 384	6 370																																																																																																																
Dette Financière à Long Terme	12 669	12 669	11 327	10 873																																																																																																																
dont part à moins d'un an	2 174	2 174	1 855	1 535																																																																																																																
Dette Financière à Court Terme	3 365	2 645	2 408	2 180																																																																																																																
dont factor	1 844	1 844	1 499	880																																																																																																																

	<i>dont concours bancaires courants</i>	811	739	583	670
	<i>dont Groupe et Associés</i>	710	62	326	630
	Total Dette Financière	16 034	15 313	13 735	13 054
	Trésorerie à l'actif	1 747	1 747	1 628	1 344
	Endettement net	14 287	13 566	12 107	11 710
	Ratio d'endettement net (*)	127%	192%	164%	184%
	Immobilisations incorporelles nettes	1 248	1 213	3 607	3 043
	Goodwill	7 149	3 373	1 513	1 542
	Immobilisations corporelles nettes	19 743	18 525	18 367	15 891
(*) Le ratio d'endettement net comprend les engagements de crédit-bail et le factor					
	En milliers d'euros	31/03/2015 6 mois	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois	
	Flux net généré par l'activité	2 529	3 823	-4 051(*)	
	<i>dont Marge Brute d'autofinancement</i>	2 341	3 502	2 383	
	<i>dont BFR d'exploitation</i>	154	111		
	<i>dont BFR hors exploitation</i>	34	210	6 434 (*)	
	Flux net lié aux investissements	-3 996	-4 364	-3 712	
	Flux net lié aux financements	1 077	150	4 929	
	Retraitements sur capitaux propres	8	144	125	
	Retraitements suite variations périmètre		-	709	
	Trésorerie d'ouverture	-453	674	2 674	
	Variation de trésorerie sur l'exercice	-383	-247	-2 000	
	Impact du factor en encours bancaire	-	-880	-	
	Trésorerie de clôture	-835	-453	674	
(*) Avant retraitement d'immobilisations en cours à hauteur de 6 144 k€ liées à l'investissement industriel					
B.8 Informations proforma	<p>A la clôture semestrielle au 31 mars 2015, les titres de la SARL AU MOULIN POULAILLON étaient détenus par le Groupe à hauteur de 55% (via sa filiale à 99,96% SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON). A la suite des opérations d'apport du 15 juillet 2015 ont été apportés au Groupe 45% des titres de la SARL AU MOULIN POULAILLON pour une valeur de 6,3 M€. A l'issue de l'opération, la Société détient, directement et indirectement, 100% du capital de la SARL AU MOULIN POULAILLON.</p> <p>Postérieurement à la clôture semestrielle au 31 mars 2015, la Société a acquis auprès des époux Poulaillon 43,7% du capital de la SARL SOURCE DE VELLEMINFROY détenant le foncier et le bâti de la source. Elle a dans ce cadre contracté une dette d'acquisition sous forme d'un compte courant d'actionnaires à hauteur de 151 400 €. Cette dette d'acquisition et d'autres comptes courants d'actionnaire à hauteur de 44 259 € ont été réglés au moyen d'une augmentation de capital de la Société réalisée au profit des époux Poulaillon par compensation avec leur créance en comptes courants sur la Société. Aux termes de ces opérations, la Société détient 43,7% du capital de la SARL SOURCE DE VELLEMINFROY.</p>				
B.9 Prévision de bénéfice	La Société n'entend pas émettre de prévisions ou d'estimations de bénéfices.				
B.10 Eventuelles réserves contenues dans les rapports d'audit	<p>Le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels au 31/03/2015 comporte les observations suivantes : « <i>Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes N°1.3.7 "correction d'erreur" et N°4.1.1. "Immobilisations incorporelles" de l'annexe relative au reclassement des fonds commerciaux, ainsi que sur la note N°6.2 "tableau de flux de trésorerie disponible au 30 septembre 2014" ; et « Nous vous rendons attentifs à la note "Principes comptables" de l'annexe des comptes consolidés au 31 mars 2015 relative au comparatif des comptes semestriels consolidés</i> ».</p> <p>Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels consolidés au titre de l'exercice clos le 30/09/2014 comporte une observation.</p>				
B.11 Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.				

Section C – Valeurs mobilières

C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégralité des actions composant le capital social émis à la date du présent Prospectus, soit 3 906 300 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ; et - Un maximum de 1 204 819 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être portées à un maximum de 1 385 541 actions
---	--

	<p>nouvelles en cas d'exercice par la Société en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »).</p> <p>A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Code mnémonique : ALPOU.</p> <p>Code ISIN : FR0013015583.</p> <p>Code ICB : 3577 – Produits alimentaires.</p>
C.2 Devise d'émission	Euro.
C.3 Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>L'Offre s'effectuera par l'émission d'un nombre maximum de 1 204 819 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être portées à un maximum de 1 385 541 actions nouvelles en cas d'exercice intégral par la Société de la Clause d'Extension.</p> <p>Valeur nominale : 1 €</p>
C.4 Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit à dividendes ; - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - Droit de vote, incluant un droit de vote double attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire instituant ce droit étant prise en compte.
C.5 Restrictions à la libre négociabilité des actions	Néant.
C.6 Demande d'admission à la négociation	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext d'Euronext à Paris. Les actions de la Société ne font pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé.
C.7 Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a pas versé de dividendes au cours des derniers exercices.</p> <p>La société entend se fixer comme objectif une politique de distribution de dividende égal à 25% du résultat net consolidé. La distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires au développement du Groupe.</p>

Section D – Risques

D.1 Principaux risques propres à l'Emetteur et à son secteur d'activité	<p>Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les principaux risques suivants propres à la Société et à son activité :</p> <p><u>Les risques liés aux fondamentaux de l'activité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à l'évolution des marchés sur lesquels opère le Groupe, notamment les marchés de la boulangerie – pâtisserie et de la restauration rapide et le marché des eaux minérales ; - Les risques liés aux fluctuations des matières premières, si le Groupe ne parvenait pas à en répercuter immédiatement ou entièrement à ses clients le coût additionnel ; - Les risques liés au durcissement de la concurrence ou à l'apparition de nouveaux concurrents sur l'activité boulangerie – pâtisserie et restauration rapide du Groupe ; - Les risques liés à la diversification de clientèle et aux impayés de celle-ci, notamment sur la clientèle grossiste et GMS qui représente 35,4% du chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2014 ; - Les risques liés aux innovations produits, dont la Société ne peut garantir le succès ou les ventes ; - Les risques liés à l'obsolescence du produit-phare : la Moricette®. <p><u>Les risques liés au Groupe et à son organisation</u>, notamment les risques liés à la croissance, à un départ de personnes clés, aux fournisseurs, aux investissements et aux diversifications, les risques sociaux, les risques de défaillance de l'outil de production et de surgélation, de l'outil informatique et les risques environnementaux.</p> <p><u>Les risques juridiques et liés aux réglementations</u>, notamment les risques liés à la propriété intellectuelle et à la protection de ses recettes, à la réglementation applicable aux industries alimentaires, à l'évolution des normes du secteur et des attentes des consommateurs, les risques liés aux régimes fiscaux et sociaux en vigueur et à leur évolution possible et ceux liés aux litiges.</p> <p><u>Les risques financiers</u>, notamment le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêts.</p>
--	--

D.3 Principaux risques propres aux actions	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et seront soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer, ceci en tenant compte des engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre et 73,8% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension) ; - Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société ; - Si les souscriptions reçues dans le cadre de l'Offre n'atteignaient pas les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs ; - La politique de versement de dividendes de la Société dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires au développement du Groupe ; - Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes ; et - Dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires actuels et futurs pourrait être diluée.
---	---

Section E – Offre

E.1 Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p><u>Produit brut de l'émission de titres nouveaux</u> Environ 10,0 M€ pouvant être porté à environ 11,5 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,30 €). Le produit brut de l'Offre serait ramené à environ 6,4 M€ en cas de limitation de l'Offre à 75% (sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,06 €).</p> <p><u>Produit net de l'émission de titres nouveaux</u> Environ 9,2 M€ pouvant être porté à environ 10,7 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,30 €). Le produit net de l'Offre serait ramené à environ 5,7 M€ en cas de limitation de l'Offre à 75% (sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,06 €).</p> <p><u>Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital</u> Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 0,8 M€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,30 €).</p>
E.2a Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>Au cours de l'exercice 2014/15, la Société avait défini une enveloppe d'investissements sur 3 ans de 25,7 M€, dont 1,5 M€ pris en charge par IMAVAL, propriétaire du site industriel de Wittelsheim. Sur cette enveloppe, 6,1 M€ ont été investis à fin septembre 2015, dont 3,8 M€ financés par crédit-bail ou emprunt. Pour les deux exercices suivants, les montants restant à investir devraient se porter à 10,9 M€ puis 7,1 M€, dont 9,4 M€ financés par des emprunts obtenus ou à obtenir, le solde étant financé sur ressources propres.</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles est destinée à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour financer ses investissements à horizon 2018, plus particulièrement à travers les axes stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement du réseau de points de ventes boulangeries et ateliers de cuisson pour un montant de 4,0 M€ ; - L'accompagnement de la croissance de la vente aux clients grands comptes (dont GMS) avec, au niveau du site de production, l'investissement dans une nouvelle ligne pour Moricettes® pour un montant de 2,5 M€ et l'acquisition d'autres immobilisations pour un montant de 0,5 M€, et le financement de la croissance pour 1,5 M€ ; et - La diversification vers l'eau minérale avec la construction d'une usine d'embouteillage et les dépenses de commercialisation pour un montant total cumulé de 1,5 M€. <p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre en bas de la fourchette de prix et en dehors de financements complémentaires, la Société serait contrainte de revoir son programme d'investissement à la baisse et affecterait les fonds levés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,0 M€ pour le développement du réseau de points de vente ; - 1,5 M€ pour la ligne Moricettes®, 0,5 M€ pour l'outil de production et 1,5 M€ pour le financement de la croissance ; et - 1,0 M€ pour la source d'eau minérale.
E.3 Modalités et conditions de l'Offre	<p><u>Nature et nombre de titres dont l'admission aux négociations est demandée :</u> Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris est demandée sont :</p>

- L'intégralité des actions composant le capital social émis à la date du présent document, soit 3 906 300 actions de un euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ; et
- Un maximum de 1 204 819 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être portées à un maximum de 1 385 541 actions nouvelles en cas d'exercice par la Société en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »).

Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15%, soit un maximum de 180 722 actions nouvelles complémentaires allouées.

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
 - o Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions),
 - o Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ; et
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - o Un placement en France ; et
 - o Un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20% des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 20% des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Limitation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir l'émission de 903 615 Actions Nouvelles.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est fixée entre 7,06 et 9,54 par action. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Sur la base du point médian de la fourchette de prix, la capitalisation boursière théorique de la Société à l'issue de l'Offre, hors Clause d'Extension, s'élèverait à 42,4 M€.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). Si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus.

Méthodes de fixation du prix d'Offre

Le prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Intentions de souscription

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription dans le cadre de l'Offre.

	<p><u>Intermédiaires financiers</u></p> <p>Service titres : CACEIS, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9</p> <p><u>Modalités de souscription</u></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 19 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 19 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris).</p> <p><u>Etablissement financier introducteur</u></p> <p>Chef de File et Teneur de Livre : Invest Securities</p> <p><u>Calendrier indicatif</u></p> <p>3 novembre 2015 Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus</p> <p>4 novembre 2015 Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre Ouverture de l'OPO et du Placement Global Réunion SFAF</p> <p>19 novembre 2015 Clôture de l'OPO et du Placement Global, sauf clôture anticipée</p> <p>20 novembre 2015 Centralisation de l'OPO Décision du conseil d'administration fixant les conditions définitives de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles allouées dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre 1^{ère} cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris</p> <p>24 novembre 2015 Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global Constatation de l'augmentation de capital par le conseil d'administration</p> <p>25 novembre 2015 Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris</p>
E.4 Intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	Le Chef de File et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5 Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Engagements de conservation	<p><u>Personne ou entité offrant de vendre ses actions</u></p> <p>Néant.</p> <p><u>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société représentant 100% du capital de la Société à la date du présent document</u></p> <p>Les principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement 100% du capital de la Société avant l'opération) se sont chacun engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas, sans son accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder ou promettre de céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe.</p> <p>L'engagement de conservation portera sur 100% des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une durée de 943 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché Alternext à Paris, soit jusqu'au 20 juin 2018, terme de l'engagement lié au pacte Dutreil.</p> <p>Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) les actions le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquise après la date de règlement livraison et (c) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe (y compris un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant ou par une société de gestion du même groupe), à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir des engagements.</p> <p><u>Engagements d'abstention de la Société</u></p> <p>A compter de la date de fixation du prix de l'Offre et pendant 547 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>
E.6 Montant et pourcentage de la dilution	<p><u>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres proforma</u></p> <p>A titre indicatif, sur la base des capitaux propres proforma au 31 mars 2015, ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Société, et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du</p>

	<p>visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission), étant précisé qu'à la date du présent document, il n'existe pas d'instruments dilutifs :</p> <p><i>Quote-part des capitaux propres par action (en Euros)</i></p> <table border="1"> <tr> <td>Avant réalisation de l'Offre</td> <td>2,83 €</td> </tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre</td> <td>3,71 €</td> </tr> <tr> <td>Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension</td> <td>3,97 €</td> </tr> <tr> <td>Après réalisation de l'Offre, après exercice de la Clause d'Extension</td> <td>4,10 €</td> </tr> </table> <p><u>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</u></p> <p><i>Participation de l'actionnaire (en %)</i></p> <table border="1"> <tr> <td>Avant réalisation de l'Offre</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre</td> <td>0,81%</td> </tr> <tr> <td>Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension</td> <td>0,76%</td> </tr> <tr> <td>Après réalisation de l'Offre, après exercice de la Clause d'Extension</td> <td>0,74%</td> </tr> </table>	Avant réalisation de l'Offre	2,83 €	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	3,71 €	Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension	3,97 €	Après réalisation de l'Offre, après exercice de la Clause d'Extension	4,10 €	Avant réalisation de l'Offre	1,00%	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,81%	Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension	0,76%	Après réalisation de l'Offre, après exercice de la Clause d'Extension	0,74%
Avant réalisation de l'Offre	2,83 €																
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	3,71 €																
Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension	3,97 €																
Après réalisation de l'Offre, après exercice de la Clause d'Extension	4,10 €																
Avant réalisation de l'Offre	1,00%																
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,81%																
Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension	0,76%																
Après réalisation de l'Offre, après exercice de la Clause d'Extension	0,74%																
<p>E.7 Dépenses facturées à l'investisseur</p>	<p>Sans objet.</p>																

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Fabien Poulaillon, Directeur Général de la Société.

1.2. Attestation des personnes responsables

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques annuelles et semestrielles présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.1.2.3 et en annexe 1-c du Document de Base.

Le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels au 31 mars 2015 comporte les observations suivantes : « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes N°1.3.7 "correction d'erreur" et N°4.1.1. "Immobilisations incorporelles" de l'annexe relative au reclassement des fonds commerciaux, ainsi que sur la note N°6.2 "tableau de flux de trésorerie disponible au 30 septembre 2014" ; et « Nous vous rendons attentifs à la note "Principes comptables" de l'annexe des comptes consolidés au 31 mars 2015 relative au comparatif des comptes semestriels consolidés ».

Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels consolidés au titre de l'exercice clos le 30/09/2014 comporte une observation. »

A Mulhouse, le 3 novembre 2015

Monsieur Fabien Poulaillon

Directeur Général

1.3. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage :

1) A assurer la diffusion des informations suivantes sur son site Internet et sur le site d'Alternext en Français ou en Anglais dans les conditions définies ci-après et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans :

- a) Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
- b) Dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
- c) Sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext).

2) A rendre public, sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers :

- a) Toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext) ;
- b) Le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert des seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance ;
- c) Les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5 000 euros calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- a) L'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;

- b) Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable, en particulier, des Règles d'Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

1.4. Attestation du Listing Sponsor

Industrie, Bourse, International, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Euronext pour Alternext.

Industrie, Bourse, International atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Industrie, Bourse, International, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Industrie, Bourse, International de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et son Commissaire aux comptes.

Industrie, Bourse, International
Monsieur Louis-Victor d'Herbès
Président

1.5. Responsable de l'information financière

Monsieur Thierry Mysliwec
Directeur Administratif et Financier
8 rue du Luxembourg, ZAE Heiden
68310 WITTELSHEIM
Tel. +33 3 89 33 89 89
investisseurs@poulaillon.fr

2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous.

Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1. Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et seront soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur aucun marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera, ceci en tenant compte des engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre et 73,8% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension). Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents ou les conditions économiques générales et le secteur de la boulangerie et de la restauration rapide. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- l'évolution du marché sur lequel les actions de la Société seront admises aux négociations ;
- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ; et
- la réalisation d'un ou plusieurs facteurs de risque décrit au chapitre 4 du Document de Base.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3. La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Les principaux actionnaires de la Société, détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre, détiendront environ 73,8% du capital de la Société à l'issue de l'Offre, en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension.

La décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4. Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire. En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5. Politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des derniers exercices.

La Société entend se fixer comme objectif une politique de distribution de dividende égal à 25% du résultat net consolidé. La distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires au développement du Groupe.

2.6. Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la Note d'Opération.

2.7. Risque de dilution liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels

La Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie de besoins de financement complémentaires éventuels. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

En application du paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005, mises à jour par l'ESMA - ESMA/2013/319 en mars 2013, en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 (Réf. : CESR/05-054b), la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net au 30 septembre 2015 est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en K€)	30/09/2015
Total dettes financières courantes⁽¹⁾	5 573
dont faisant l'objet de garanties	2 107
dont faisant l'objet de nantissements	2 316
dont sans garanties ni nantissements	1 150
Total dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long termes)⁽²⁾	10 907
dont faisant l'objet de garanties	-
dont faisant l'objet de nantissements	10 266
dont sans garanties ni nantissements	641
Capitaux propres part du groupe au 30 septembre 2015 (hors résultat intermédiaire du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015)	11 062
Capital social	3 906
Réserves légales	300
Autres réserves	6 855

(1) Dont 1 150 K€ de découverts bancaires et 2 107 K€ de factor, théoriquement exigibles dans les faits mais renouvelés, et dont 2 316 K€ d'emprunts et crédits baux à moins d'un an.

(2) Dont 641 K€ de comptes courants d'associés.

Endettement financier net (en K€)	30/09/2015
(A) Trésorerie	1 903
(B) Equivalent de trésorerie	-
(C) Titres de placement	-
(D) Liquidités (A)+(B)+(C)	1 903
(E) Créances financières à court terme	-
(F) Dettes bancaires à court terme ⁽¹⁾	1 150
(G) Part courante des dettes non courantes	2 316
(H) Autres dettes financières à court terme ⁽²⁾	2 107
(I) Dettes financières courantes (F)+(G)+(H)	5 573
(J) Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)	3 670
(K) Dettes financières bancaires à plus d'un an	10 266
(L) Obligations émises	-
(M) Autres dettes financières à plus d'un an ⁽³⁾	641
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	10 907
(O) Endettement financier net (J)+(N)	14 577

(1) Découverts bancaires théoriquement exigibles mais dans les faits renouvelés.

(2) Factor théoriquement exigible mais dans les faits renouvelé.

(3) Comptes courants d'associés.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) du Groupe n'est intervenu depuis le 31 août 2015.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

Le Chef de File et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'Offre et utilisation du produit net de l'émission

Au cours de l'exercice 2014/15, la Société avait défini une enveloppe d'investissements sur 3 ans de 25,7 M€, dont 1,5 M€ pris en charge par IMAVAL, propriétaire du site industriel de Wittelsheim. Sur cette enveloppe, 6,1 M€ ont été investis à fin septembre 2015, dont 3,8 M€ financés par crédit-bail ou emprunt. Pour les deux exercices suivants, les montants restant à investir devraient se porter à 10,9 M€ puis 7,1 M€, dont 9,4 M€ financés par des emprunts obtenus ou à obtenir, le solde étant financé sur ressources propres.

L'émission des Actions Nouvelles est destinée à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour financer ses investissements à horizon 2018, plus particulièrement à travers les axes stratégiques suivants :

- Le développement du réseau de points de ventes boulangeries et ateliers de cuisson à travers des rénovations de points de vente et des ouvertures de magasins en propres et de franchises (à raison de 4 à 6 ouvertures par an) pour un montant de 4,0 M€ ;
- L'accompagnement de la croissance de la vente aux clients grands comptes (dont GMS) avec, au niveau du site de production, l'investissement dans une nouvelle ligne pour Moricettes® pour un montant de 2,5 M€ et l'acquisition d'autres immobilisations pour un montant de 0,5 M€, et le financement de la croissance pour 1,5 M€ ; et
- La diversification vers l'eau minérale avec la construction d'une usine d'embouteillage et les dépenses de commercialisation pour un montant total cumulé de 1,5 M€.

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre en bas de la fourchette de prix et en dehors de financements complémentaires, la Société serait contrainte de revoir son programme d'investissement à la baisse et affecterait les fonds levés de la manière suivante :

- 2,0 M€ pour le développement du réseau de points de vente ;
- 1,5 M€ pour la ligne Moricettes®, 0,5 M€ pour l'outil de production et 1,5 M€ pour le financement de la croissance ; et
- 1,0 M€ pour la source d'eau minérale.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée :

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris est demandée sont :

- l'intégralité des actions composant le capital social émis à la date du présent document, soit 3 906 300 actions de un euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ; et
- un maximum de 1 204 819 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être portées à un maximum de 1 385 541 actions nouvelles en cas d'exercice par la Société en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Code Mnémonique

Le code mnémonique de la Société est ALPOU.

Code ISIN :

Le code ISIN de la Société est FR0013015583.

Secteur d'activité :

Le code ICB de la Société est 3577 – Produits alimentaires.

Première cotation et négociation des actions :

La première cotation de la totalité des actions de la Société sur le marché Alternext devrait intervenir le 20 novembre 2015 et les négociations des actions de la Société devraient débuter le 25 novembre 2015.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3. Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- De CACEIS (14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS (14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9), mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Existantes et les Actions Nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 24 novembre 2015.

4.4. Devise d'émission des actions

Les titres dont l'admission est demandée seront émis en euros.

4.5. Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juillet 2015 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur Alternext. En l'état actuel de la législation française et des statuts qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Droit à dividendes – Boni de liquidation – Réserves légales

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs poste(s) de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Droits de vote

Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire instituant ce droit étant prise en compte.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la (des) société(s) bénéficiaire(s), si les statuts de celle(s)-ci l'ont institué.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives ordinaires et extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier. En toute hypothèse,

les associés en usufruit et en nue-propriété pourront assister à toutes les assemblées, même celles où le droit de vote ne leur est pas réservé.

Limitation des droits de vote

Il n'existe aucune limitation au droit de vote des actionnaires. Toutefois, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont, pour ces motifs, privées de droit de vote n'a de voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 juillet 2015 a délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, notamment dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce et notamment des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136 2) du Code de commerce et en prévision de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé :

1. Décide de déléguer sa compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de procéder, dans le délai de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, par voie d'offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital social par émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires.
2. Décide que le montant nominal maximum (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 3 906 300 euros.
3. Décide :
 - que les actions ordinaires ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission,
 - de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution,
 - que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil et résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre ».
4. Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
5. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions des actions à émettre,
 - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises
 - de limiter le montant de l'augmentation de capital au moment des souscriptions sans que le montant ne puisse être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 I 1° du Code de commerce,

- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse.

En outre, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres ainsi émis aux négociations sur un système multilatéral de négociation, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation des délégations conférées dans la présente résolution.

4.6.2. Conseil d'administration de la Société du 2 novembre 2015 ayant décidé l'émission

En vertu des délégations de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juillet 2015 :

Décision du principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Le Président rappelle que la Société est engagée dans un processus d'admission des actions de la Société à la cotation sur le système multilatéral de négociation organisé d'ALTERNEXT à PARIS.

Il rappelle au Conseil que l'offre des actions de la Société se réalisera par le biais d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert (ci-après, l'« Offre à Prix Ouvert ») et d'un placement global en France et dans certains Etats, à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie, principalement destiné aux investisseurs institutionnels (ci-après, le « Placement Global », et ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« Offre ») portant principalement sur des actions nouvelles de la Société.

Dans le cadre de l'Offre, Invest Securities agira en qualité de chef de file et teneur de livre (ci-après, le « Chef de File – Teneur de Livre »).

L'Offre porterait sur des actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public pour un montant de 9 999 997,70 euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à un maximum de 1 204 819 actions nouvelles, sur la base du point médian de la fourchette de prix fixée ci-après), pouvant être portée à un montant de 11 499 990,30 euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension (tel que ce terme est défini ci-après), et correspondant, à titre indicatif, à un maximum de 1 385 541 actions nouvelles sur la base du point médian de la fourchette de prix fixée ci-après (ci-après, les « Actions Nouvelles »).

Le Président rappelle au Conseil que :

- L'Autorité des Marchés Financiers (ci-après, l'« AMF ») a enregistré le 17 septembre 2015 le document de base établi par la Société sous le numéro I.15-067 ; et
- Un projet de note d'opération présentant l'ensemble des modalités de l'admission des actions de la Société à la cotation sur le système multilatéral de négociation organisé d'ALTERNEXT à PARIS a été déposé auprès de l'AMF, dont une copie est réservée au Conseil dans le cadre de la préparation de la présente réunion.

Le Président rappelle que le prospectus, composé du document de base et de la note d'opération (incluant le résumé), sera mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission des actions de la Société à la cotation sur le système multilatéral de négociation organisé d'ALTERNEXT à PARIS.

Il est prévu de solliciter le visa de l'AMF sur ce prospectus dès que possible après la présente réunion du Conseil.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 27 juillet 2015 (ci-après, l'« Assemblée Générale »), aux termes de sa dix-huitième (18^{ème}) résolution, a délégué au Conseil sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre au public, par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital, dans la limite d'un montant nominal global de 3.906.300 euros.

Dans ce cadre, le Président demande au Conseil de bien vouloir approuver le principe d'une augmentation de capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public et sans délai de priorité, pour un montant nominal maximal de 1 204 819 euros par émission d'un maximum de 1 204 819 actions nouvelles.

Le Président ajoute qu'en fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, la Société et le Chef de File – Teneur de Livre pourront conjointement décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles par l'émission, dans le cadre de l'Offre et au prix de l'Offre, d'actions nouvelles complémentaires à hauteur d'un maximum de quinze pourcent (15 %) des actions nouvelles susvisées, soit un maximum de 180 722 actions nouvelles complémentaires, portant ainsi le total à 1 385 541 Actions Nouvelles (ci-après, la « Clause d'Extension »).

Le Président rappelle que le prix de souscription des actions émises résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription dans le cadre de l'émission selon la technique dite de la « construction du livre d'ordre » telle que développée par les usages professionnels. Le Président indique au Conseil que le prix définitif de l'Offre et le nombre d'Actions Nouvelles à émettre, y compris, le cas échéant, sur l'exercice de la Clause d'Extension, seront fixés lors d'une prochaine réunion du Conseil devant se tenir à l'issue de la clôture de la période de souscription.

Le Président indique que l'AMF devrait délivrer un visa sur le prospectus le 3 novembre 2015. Dans cette hypothèse, il propose que la période de souscription s'ouvre le 4 novembre 2015 et se clôture le 19 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide du principe d'une augmentation de capital en numéraire, d'un montant nominal maximal de 1 204 819 euros, par émission d'un maximum de 1 204 819 actions de la Société, pouvant être porté, en cas d'exercice de la Clause d'Extension, à un montant nominal de 1 385 541 euros, par émission d'un maximum de 1 385 541 actions de la Société, d'une valeur nominale d'un euro ;
- Décide que l'augmentation de capital fera l'objet (i) d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert conformément aux règles d'ALTERNEXT à PARIS et (ii) d'un Placement Global destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ;
- Décide que les statuts de la Société seront modifiés en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Décide que, si le prospectus reçoit le visa de l'AMF le 3 novembre 2015, la période de souscription devrait s'ouvrir le 4 novembre 2015 et se clôturer le 19 novembre 2015 et donne tout pouvoir au Président et Directeur Général pour étendre la période de souscription susvisée en cas de décalage de la délivrance du visa par l'AMF ;
- Prend acte que la décision effective de réaliser ladite augmentation de capital et d'exercer ou non la Clause d'Extension fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil qui aura pour objet d'en arrêter les modalités définitives.

Fixation de la fourchette indicative du prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée

Comme précédemment évoqué, le prix des Actions Nouvelles résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du placement selon la technique dite de « construction du livre d'ordre » telle que développée par les usages professionnels.

Le Président précise qu'afin de permettre l'ouverture de la période de passation des ordres sur les actions de la Société dans le cadre de l'Offre, une fourchette indicative de prix doit être déterminée (ci-après, la « Fourchette »).

Le Président rend compte au Conseil des discussions intervenues avec le Chef de File – Teneur de Livre sur la détermination de la Fourchette. Conformément aux recommandations du Chef de File – Teneur de Livre, le Président propose que la Fourchette soit fixée entre 7,06 euros et 9,54 euros.

Le Président indique au Conseil d'administration que le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Global.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide que la Fourchette sera comprise entre 7,06 euros et 9,54 euros.

4.7. Date prévue d'émission des actions

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit, à titre indicatif, le 24 novembre 2015.

4.8. Restriction à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché organisé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché organisé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Régime fiscal

4.11.1. Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA ») ouverts

Les actions de la Société constituent des titres éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%. Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA).

Il est toutefois rappelé que les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5% (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%. A ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux, les contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA. Au demeurant, les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.11.2. Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA « PME-ETI ») ouverts

A la date de la présente Note d'Opération, les actions de la Société constituent des titres éligibles au PEA « PME-ETI » soumis aux dispositions des articles L.221-30 à L.221-32-3 et D.221-109 et suivants du Code monétaire et financier, des articles 150-0 A, 150-0 D, 157, 200 A et 1765 du Code général des impôts, ainsi que des articles 91 quater G à 91 quater K de l'annexe II au Code général des impôts.

Ainsi, sous certaines conditions, le PEA « PME-ETI » ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA « PME-ETI », à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA « PME-ETI », à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA « PME-ETI », et
- Au moment de la clôture du PEA « PME-ETI » (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA « PME-ETI ») ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA « PME-ETI »), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA « PME-ETI » ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA « PME-ETI »).

Il est toutefois fait observer que les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA « PME-ETI » sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5% (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA « PME-ETI », au taux de 19% ; à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux, la contribution additionnelle à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Le décret n°2015-283 du 4 mars 2015 relatif au plan d'épargne en actions et au plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire a précisé notamment que l'ouverture d'un plan d'épargne en actions faisait l'objet d'un contrat écrit conclu entre le souscripteur et un des organismes mentionnés à l'article L.221-30 du Code monétaire et financier.

Il ne peut être ouvert qu'un PEA « PME-ETI » par contribuable ou par chacun des époux ou des partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et le montant des versements sur le plan est limité à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple).

Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA « PME-ETI ». Au demeurant, les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.11.3. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont par ailleurs susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé :

- à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et :
- à (ii) 30% dans les autres cas.

Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement. Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- A condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40- 20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% ;
- Sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20- 40-20120912), les personnes morales qui détiennent au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) elles sont privées de toute possibilité d'imputer, dans leur Etat de résidence, la retenue à la source en principe prélevée en France, et (iii) elles conservent les titres de la Société pendant un délai de deux ans. Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de cette exonération, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques précité ;
- La retenue à la source n'est plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués depuis le 17 août 2012 à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une

réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.11.4. Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts)

La souscription ne permettra pas aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu prévue par l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts dès lors que la Société a été immatriculée depuis plus de cinq ans et qu'elle ne satisfait donc pas aux conditions visées par l'article 239 bis AB du Code Général des Impôts auquel renvoie l'article 199 terdecies-0 A du même code.

4.11.5. Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)

La souscription ne permettra pas aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) prévu à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de 1 204 819 actions nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 1 385 541 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 180 722 actions nouvelles complémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- Une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - o Un placement en France ; et
 - o Un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande en se conformant aux principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'AMF.

A titre purement indicatif, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20% du nombre des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 20% des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles allouées respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext.

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin ni d'une garantie de placement sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir l'émission de 903 615 actions nouvelles.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, pour être porté à un maximum de 1 385 541 Actions Nouvelles. L'exercice éventuel de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération) sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 20 novembre 2015.

5.1.2. Montant de l'émission

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur inscription à la cotation s'effectuera par la Société, dans les proportions décrites ci-dessus. Le montant de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de la Société qui sera publié le 4 novembre 2015.

Sur la base du point médian de la fourchette du prix de l'Offre, soit 8,30 euros, le montant brut de l'Offre est de 9 999 997,70 euros, susceptible d'être porté à 11 499 990,30 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

5.1.3. Période et procédure de souscription

5.1.3.1. Calendrier indicatif des opérations

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans le présent Prospectus pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

3 novembre 2015	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
4 novembre 2015	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre Ouverture de l'OPO et du Placement Global Réunion SFAF
19 novembre 2015	Clôture de l'OPO et du Placement Global, sauf clôture anticipée
20 novembre 2015	Centralisation de l'OPO Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre et l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles allouées dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre

24 novembre 2015	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration
25 novembre 2015	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris

5.1.3.2. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 4 novembre 2015 et prendra fin le 19 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'Actions Nouvelles allouées dans le cadre de l'OPO

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 20% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, étant précisé que le nombre définitif d'Actions Nouvelles allouées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles allouées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles allouées respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la deuxième partie du Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la deuxième partie du Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- Soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- Soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 19 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

En application des règles de marché d'Euronext applicables au marché Alternext à Paris, les ordres seront décomposés en fractions d'ordres A1 et fractions d'ordres A2 en fonction du nombre de titres demandés :

- Entre 1 et 250 actions incluses, fractions d'ordres A1 ;
- Au-delà de 250 actions, fractions d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;

- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO ;
- les réductions éventuelles appliquées aux ordres seront indiquées dans l'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 19 novembre 2015 à 18 heures. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Par ailleurs, les dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous sont décrites au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse prévu pour être diffusé par la Société le 20 novembre 2015 sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.3. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 4 novembre 2015 et prendra fin le 19 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 19 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 19 novembre 2015 à 18 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 20 novembre 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Nouvelles souscrites ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 903 615 Actions Nouvelles (représentant un montant de 7 500 004,70 euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative soit 8,30 €), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. Il n'y a pas de montant minimum et maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des demandes de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 24 novembre 2015.

Les Actions Nouvelles souscrites seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 20 novembre 2015 et au plus tard à la date de règlement livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 24 novembre 2015.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Parel affilié (528), Tour Pacific – 11-13 cours Valmy – 92800 Paris la Défense 7, compensateur multiple agissant pour le compte d'Invest Securities, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet le 20 novembre 2015 d'un avis d'Euronext et, le même jour, d'un communiqué de la Société sauf clôture anticipée, étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse – Cf. paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

Sans objet. L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de l'Offre

Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques et un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :

- Un placement en France ;
- Et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Document de Base, la Note d'Opération et le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act. Le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen, autre que la France

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat Membre, ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « **Offre au public** » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l' « **Ordre** »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise

(ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes ou vendues au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription dans le cadre de l'Offre.

5.2.3. Information de pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20% du nombre total d'Actions Nouvelles allouées (cf. paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération).

5.2.4. Résultats de l'Offre – Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 20 novembre 2015 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15%, soit un maximum de 180 722 actions nouvelles complémentaires allouées (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 20 novembre 2015 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext. Les actions nouvelles complémentaires, visées par la Clause d'Extension, seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement

Le prix des actions dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 7,06 et 9,54 € par action.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la Note d'Opération.

Sur la base du point médian de la fourchette de prix, la capitalisation boursière théorique de la Société à l'issue de l'Offre, hors Clause d'Extension, s'élèverait à 42,4 M€.

5.3.2. Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le prix de l'Offre soit fixé le 20 novembre 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.3.2.2. Publication du prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 20 novembre 2015 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du prix de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix, initiale ou, le cas échéant, modifiée, la procédure suivante s'appliquera :

- les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext qui indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison ;
- la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO ;
- les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne basse indicative de la fourchette de prix

Le prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 ci-dessus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 ci-dessus, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 20 novembre 2015, sauf fixation anticipée du prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées, sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse, ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale ; dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5. Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu des 18^{ème} et 24^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 27 juillet 2015 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

5.3.4. Disparité de prix

Lors des 12 derniers mois, la Société a procédé aux émissions suivantes :

- Le 15 juillet 2015, 879 000 actions nouvelles ordinaires ont été souscrites par les membres de la famille Poulaillon au prix unitaire de 7,17 € en rémunération de leur apport au Groupe de 45% des titres de la SARL AU MOULIN POULLAILLON, soit une augmentation de capital de 879 000 € ;
- Le 27 juillet 2015, 27 300 actions nouvelles ordinaires ont été souscrites par les membres de la famille Poulaillon au prix unitaire de 7,17 € par compensation avec une partie de la créance en compte courant détenue sur la Société au titre de l'opération de cession de 43,7% du capital de la SARL SOURCE DE VELLEMINFROY à POULLAILLON SA, soit une augmentation de capital de 27 300 €.

5.4. Placement

5.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Invest Securities SA
73 boulevard Haussmann 75008 Paris, France
Tél. : +33 (0)1 44 88 77 88

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les demandes de souscription sont adressées à Invest Securities, 73, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France.
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Parel (affilié 528), Tour Pacific – 11-13 cours Valmy – 92800 Paris la Défense 7, compensateur multiple agissant pour le compte d'Invest Securities, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.
Le service des titres de la Société (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS – 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9.

5.4.3. Garantie

L'émission ne fait ni l'objet d'une garantie de bonne fin ni d'une garantie de placement.

5.4.4. Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5. Dates de règlement-livraison des Actions Nouvelles souscrites

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles souscrites est prévu le 24 novembre 2015.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société a été demandée sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit selon le calendrier indicatif le 20 novembre 2015.

Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 25 novembre 2015 sur une ligne de cotation unique et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.

6.2. Autres places de cotation existantes

Les Actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Sans objet.

6.4. Contrat de liquidité

Il est prévu que la Société signe un contrat de liquidité avec le Chef de file et Teneur de Livre la veille de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions cotées sur le marché Alternext.

Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2015.

En application de ce contrat d'une durée initiale de 24 mois renouvelable, conforme à la charte AMAFI, la Société mettrait des espèces à disposition d'Invest Securities afin que ce dernier puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5. Stabilisation

Non applicable.

7. DETENTEURS D' ACTIONS SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital

Néant.

7.2. Engagement de conservation de titres

Engagement d' abstention

La Société s'engage à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature de cet engagement et jusqu'à l'expiration d'une période de **547 jours** suivant la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre notifié à la Société ; étant précisé que (i) les Actions Nouvelles, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital, sont exclus du champ de cet engagement d' abstention.

Engagement de conservation

Les principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement 100% du capital de la Société avant l'opération) se sont chacun engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas, sans son accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder ou promettre de céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe.

L'engagement de conservation portera sur 100% des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une durée de **943 jours** suivant la date de première cotation des Actions sur le marché Alternext à Paris, soit jusqu'au 20 juin 2018, terme de l'engagement lié au pacte Dutreil.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) les actions le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquise après la date de règlement livraison et (c) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe (y compris un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant ou par une société de gestion du même groupe), à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir des engagements.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 1 204 819 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre (soit 8,30 euros par action) :

- Le produit brut de l'Offre sera d'environ 10,0 M€ pouvant être porté à environ 11,5 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Le produit brut de l'Offre serait ramené à environ 6,4 M€ en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 7,06 euros ;
- Le produit net de l'Offre sera d'environ 9,2 M€ pouvant être porté à environ 10,7 M€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. Le produit net de l'Offre serait ramené à environ 5,7 M€ en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au prix bas de la fourchette indicative à 7,06 euros ;

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires à la charge de la Société est estimée à environ 0,79 M€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension) et à un maximum d'environ 0,85 M€ (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres proforma

A titre indicatif, sur la base des capitaux propres proforma au 31 mars 2015, ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de la Société présenté au paragraphe 20.1.1.3 du Document de Base, et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit, après imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission, étant précisé qu'à la date du présent document, il n'existe pas d'instruments dilutifs :

Quote-part des capitaux propres par action (en Euros)

Avant réalisation de l'Offre	2,83 €
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	3,71 €
Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension	3,97 €
Après réalisation de l'Offre, après exercice de la Clause d'Extension	4,10 €

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)

Avant réalisation de l'Offre	1,00%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,81%
Après réalisation de l'Offre et avant exercice de la Clause d'Extension	0,76%
Après réalisation de l'Offre, après exercice de la Clause d'Extension	0,74%

9.3. Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du présent Prospectus, la répartition du capital de la Société est la suivante :

Actionnaires	Capital						Droits de vote (%)	
	Pleine propriété		Usufruit		Nue-propiété		Affectation résultats	Autres
	Nb actions	%	Nb actions	%	Nb actions	%		
Paul Poulaillon	28 120	0,72%	1 191 400	30,50%			30,69%	0,41%
Marie-France Poulaillon	13 520	0,35%	1 190 200	30,47%			30,44%	0,20%
Fabien Poulaillon	734 190	18,80%			1 190 800	30,48%	19,33%	49,59%
Magali Poulaillon	748 830	19,17%			1 190 800	30,48%	19,54%	49,80%
Sous-total famille	1 524 660	39,03%	2 381 600	60,97%	2 381 600	60,97%	100,00%	100,00%
Gilles Nesci	10	0,00%					0,00%	0,00%
Sandra Poulaillon	10	0,00%					0,00%	0,00%
Lionel Marchand	10	0,00%					0,00%	0,00%
Thierry Mysliwicz	10	0,00%					0,00%	0,00%
Total	1 524 700	39,03%	2 381 600	60,97%	2 381 600	60,97%	100,00%	100,00%

En cas de réalisation de l'Offre à 75% (hors Clause d'Extension), la répartition du capital de la Société serait la suivante :

Actionnaires	Capital						Droits de vote (%)	
	Pleine propriété		Usufruit		Nue-propiété		Affectation résultats	Autres
	Nb actions	%	Nb actions	%	Nb actions	%		
Paul Poulaillon	28 120	0,58%	1 191 400	24,77%	-	-	27,13%	0,36%
Marie-France Poulaillon	13 520	0,28%	1 190 200	24,74%	-	-	26,92%	0,17%
Fabien Poulaillon	734 190	15,26%	-	-	1 190 800	24,76%	17,09%	43,85%
Magali Poulaillon	748 830	15,57%	-	-	1 190 800	24,76%	17,28%	44,04%
Sous-total famille	1 524 660	31,70%	2 381 600	49,51%	2 381 600	49,51%	88,43%	88,43%
Gilles Nesci	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Sandra Poulaillon	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lionel Marchand	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thierry Mysliwicz	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Public	903 615	18,79%	-	-	-	-	11,57%	11,57%
Total	2 428 315	50,49%	2 381 600	49,51%	2 381 600	49,51%	100,00%	100,00%

En cas de réalisation de l'Offre à 100% (hors Clause d'Extension), la répartition du capital de la Société serait la suivante :

Actionnaires	Capital						Droits de vote (%)	
	Pleine propriété		Usufruit		Nue-propriété		Affectation résultats	Autres
	Nb actions	%	Nb actions	%	Nb actions	%		
Paul Poulaillon	28 120	0,55%	1 191 400	23,31%	-	-	26,13%	0,35%
Marie-France Poulaillon	13 520	0,26%	1 190 200	23,29%	-	-	25,92%	0,17%
Fabien Poulaillon	734 190	14,36%	-	-	1 190 800	23,30%	16,46%	42,22%
Magali Poulaillon	748 830	14,65%	-	-	1 190 800	23,30%	16,64%	42,41%
Sous-total famille	1 524 660	29,83%	2 381 600	46,60%	2 381 600	46,60%	85,15%	85,15%
Gilles Nesci	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Sandra Poulaillon	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lionel Marchand	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thierry Mysliwicz	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Public	1 204 819	23,57%	-	-	-	-	14,85%	14,85%
Total	2 729 519	53,40%	2 381 600	46,60%	2 381 600	46,60%	100,00%	100,00%

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension, la répartition du capital de la Société serait la suivante :

Actionnaires	Capital						Droits de vote (%)	
	Pleine propriété		Usufruit		Nue-propriété		Affectation résultats	Autres
	Nb actions	%	Nb actions	%	Nb actions	%		
Paul Poulaillon	28 120	0,53%	1 191 400	22,51%	-	-	25,56%	0,34%
Marie-France Poulaillon	13 520	0,26%	1 190 200	22,49%	-	-	25,35%	0,16%
Fabien Poulaillon	734 190	13,87%	-	-	1 190 800	22,50%	16,10%	41,30%
Magali Poulaillon	748 830	14,15%	-	-	1 190 800	22,50%	16,28%	41,48%
Sous-total famille	1 524 660	28,81%	2 381 600	45,01%	2 381 600	45,01%	83,29%	83,29%
Gilles Nesci	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Sandra Poulaillon	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lionel Marchand	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thierry Mysliwicz	10	0,00%	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Public	1 385 541	26,18%	-	-	-	-	16,71%	16,71%
Total	2 910 241	54,99%	2 381 600	45,01%	2 381 600	45,01%	100,00%	100,00%

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Sans objet.

10.2. Commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Jean FOLTZER
Adresse : 151 Avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE
Date de première nomination : lors de la constitution de la Société le 29 novembre 2006.
Renouvellement : AG du 25 mars 2013 statuant sur l'exercice clos au 30 septembre 2012.
Echéance : AG statuant sur l'exercice clos au 30 septembre 2018.
Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar

FIBA – SAFTC
Représentée par Monsieur David GREDER
Adresse : 40 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE
Date de première nomination : Assemblée générale du 30 mars 2015.
Renouvellement : néant
Echéance : Assemblée statuant sur l'exercice clos au 30 mars 2020.
Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar

Commissaire aux comptes suppléant :

AUDITEX
Représenté par Monsieur Yannick FLACH
Adresse : 151 Avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE
Date de première nomination : lors de la constitution de la Société le 29 novembre 2006.
Renouvellement : AG du 25 mars 2013 statuant sur l'exercice clos au 30 septembre 2012.
Echéance : AG statuant sur l'exercice clos au 30-9-2018
Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar

FIBA SAS
Représentée par Monsieur Denis BERTHOLD
Adresse : 7 Avenue de l'Europe 67300 STRABOURG
Date de première nomination : Assemblée générale du 30 mars 2015.
Renouvellement : néant
Echéance : AGO statuant sur l'exercice clos au 30-9-2020.
Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar

10.3. Rapport d'expert

Sans objet.

10.4. Informations provenant d'une tierce partie

Sans objet.

* * *